RÉPUBLIQUE Affiché le

Commune de La ID: 078-217800770-20220923-20220909-DE

Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉLIBÉRATION N° 2022/09/09

Date de convocation : 16/09/2022 Date d'affichage: 16/09/2022

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents : 13 Votants: 15

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE : Pascal CRESSIAUX : Frédéric DAUDE; Louise FENELON; Laurent FOIRIEN; Pascal LE MENN; Christian LETOURNEUR;

Francis MERCIER; Marie-Claire REMY; Virginie VARON; Olivier WATRIN

Absents: Mme Nicole DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN; Mme

Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Francis MERCIER a été élu secrétaire de séance

Réhabilitation/reconstruction du Centre de Loisirs Attribution du lot n°5 – Second Œuvre et Finitions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération d'infructuosité du 8 avril 2022 sur le lot n°5 - Second œuvre et Finitions du marché dit CLSH LBE MAPA 2022, une consultation en directe des entreprises a été engagées. Plusieurs offres ont été reçues, examinées puis négociées.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2022 a émis un avis favorable à la proposition de la société Fernandes à hauteur de 76 193,91 euros HT sur une variante qui exclue certaines prestations d'agencement intérieur et d'aménagement ainsi que sur les postes d'occultation des baies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ATTRIBUE le lot n°5 - Second Œuvre et à l'entreprise FERNANDES

sise: 4, rue de la Garenne 28 000 Dreux

pour un montant de : 76 193,91 € HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

En vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Le Maire de La Boissière-Ecole atteste que le présent document a

été publié le

- 4 OCT. 2022

par voie d'affichage et transmis en Sous-Préfecture

et qu'il est donc exécutoire.

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2022 et ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire. Anne-Françoise GAILLOT.